

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 7 octobre 2019, à 20 h, sous la présidence de M. André Gagnon, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents M. Jocelyn Gagné, M. Francis Gagné, M. Raymond St-Onge, Mme Sonia Tremblay, Mme Ginette Camiré et M. Jacques Lirette.

Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE :

M. André Gagnon, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et prononce la pensée du mois.

160-10-2019

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Proposé par M. Jacques Lirette,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

161-10-2019

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

Proposé par Mme Ginette Camiré,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 septembre 2019 et des séances extraordinaires du 24 septembre 2019 et du 2 octobre 2019 sont approuvés avec dispense de lecture.

162-10-2019

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par M. Francis Gagné,
Appuyé par M. Raymond St-Onge,
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C1900224 à C1900246	44 398.56 \$
Paiements Internet L1900532 à L1900609	274 450.56 \$
Carte de crédit VISA V2019087 à V2019099	6 010.21 \$

Pour un grand total de :	324 859.33 \$
--------------------------	---------------

163-10-2019

NOMINATION DE POMPIERS SUR UNE LISTE D'ÉLIGIBILITÉ AU POSTE DE CAPITAINÉ :

Considérant qu'un appel de candidatures a été lancé auprès des membres du Service de la sécurité incendie afin de créer une liste d'éligibilité au poste de capitaine;

Considérant que le pompier nommé sur cette liste est appelé à remplacer un capitaine en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de celui-ci;

Considérant les recommandations du comité de sélection formé dans le cadre de l'appel de candidatures et de l'équipe d'officiers, transmises par le directeur du Service de la sécurité incendie;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par M. Jocelyn Gagné et résolu à l'unanimité :

De nommer les pompiers Benoit Lefebvre, Kevin Fillion, Jean-Pierre Gasse et Frédéric Turmel sur la liste d'éligibilité au poste de capitaine.

D'autoriser le capitaine Maurice Jacques et les pompiers Benoit Lefebvre, Kevin Fillion et Jean-Pierre Gasse à suivre la formation d'Officier non-urbain.

164-10-2019

ENGAGEMENT DE M. RÉMY LAROCHELLE À TITRE D'EMPLOYÉ AUX TRAVAUX PUBLICS ET À L'EMBELLEMENT :

Considérant qu'un nouveau poste aux travaux publics et à l'embellissement est à combler suite à une réorganisation de certaines tâches;

Considérant qu'une offre d'emploi a été publiée;

En conséquence, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par M. Jacques Lirette et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'embauche de M. Rémy Larochelle à titre d'employé aux travaux publics et à l'embellissement à temps plein à compter du 1^{er} décembre 2019.

165-10-2019

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UN CAMION À NEIGE NEUF DE L'ANNÉE 2020 AVEC ÉQUIPEMENT À NEIGE COMPLET :

Considérant que le conseil municipal désire faire l'acquisition d'un camion à neige neuf avec équipement à neige complet de l'année 2020;

Considérant que des avis d'appels d'offres publics ont été publiés pour l'obtention de soumissions;

Considérant qu'une seule soumission a été déposée le 20 septembre 2019 à 10h, soit celle de Globocam Québec Inc. au montant de 310 900 \$ plus les taxes;

Considérant que le prix soumis par Globocam Québec Inc. est légèrement trop élevé par rapport à la somme que la Municipalité avait prévue et estimée pour cette acquisition;

Considérant que des discussions ont été réalisées entre les deux parties conformément à ce que permet l'article 938.3 du Code Municipal;

Considérant que Globocam Québec Inc. accepte une réduction de prix de 8 300 \$ avant les taxes;

Considérant que le règlement d'emprunt no. 298-2019 a été approuvé le 27 septembre 2019 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par M. Jacques Lirette et résolu à l'unanimité :

Que soit octroyé à Globocam Québec Inc. le contrat pour la fourniture d'un camion à neige neuf avec équipement à neige complet de l'année 2020 au prix ajusté de 302 600 \$ plus les taxes applicables conformément au document d'appels d'offres et à la soumission déposée par Globocam Québec Inc.

166-10-2019

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO. 300-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 CONCERNANT L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS SECONDAIRES DANS LA COUR AVANT SECONDAIRE ET LES CONDITIONS D'IMPLANTATION POUR LES ZONES RA-21 ET RA-22 (DÉVELOPPEMENT DU MOULIN) :

Considérant que la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme;

Considérant qu'un règlement de zonage portant le no. 187-2008 est en vigueur;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'apporter certaines modifications;

Considérant qu'un avis de motion a été déposé par M. Jaques Lirette lors de la séance ordinaire du 5 août 2019;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 5 août 2019;

Considérant qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 7 octobre 2019 sur le second projet de règlement no. 300-2019;

Considérant que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

D'adopter le second projet de règlement portant le numéro 300-2019, tel que ce projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 7 octobre 2019, lequel est signé et daté par le maire et la secrétaire-trésorière adjointe et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

167-10-2019

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 301-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 264-2016 SUR LA QUALITÉ DE VIE RELATIVEMENT À LA MODIFICATION D'UNE DÉFINITION :

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'ajouter une disposition au Règlement sur la qualité de vie, et ce, dans le chapitre entourant les nuisances;

Considérant que l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements relatifs aux nuisances;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 3 septembre 2019;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil lors de la séance du 3 septembre 2019;

Considérant que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond St-Onge, appuyé par M. Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le no. 301-2019, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 7 octobre 2019, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la municipalité.

168-10-2019

ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE 3 ANS POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES JARDINIÈRES :

Considérant que depuis l'année 2010 la fourniture et l'installation des jardinières se fait par Entretien de Pelouse Plus Inc.;

Considérant que le conseil municipal est très satisfait des jardinières;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal attribue un contrat de 3 ans pour la fourniture de 65 jardinières de style victorien de 18 pouces incluant la livraison et l'installation aux conditions suivantes :

Année 2020	65 jard. à 71 \$/ch + transp. et l'installation à 600 \$ plus tx
Année 2021	65 jard. à 72 \$/ch + transp. et l'installation à 625 \$ plus tx
Année 2022	65 jard. à 73 \$/ch + transp. et l'installation à 650 \$ plus tx

Ce contrat est valide à moins d'un avis contraire provenant d'Hydro-Québec.

169-10-2019

Le conseiller M. Francis Gagné déclare avoir un intérêt dans l'octroi de ce contrat (M. Gagné est propriétaire d'un immeuble où l'entrepreneur ira chercher le sable). En conséquence, M. Gagné s'est abstenu de participer aux délibérations sur ce sujet, n'a pas voté et n'a tenté d'influencer le vote.

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE 1 300 TONNES DE SABLE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard doit acquérir du sable pour l'entretien des chemins d'hiver;

Considérant que des soumissions ont été demandées et les résultats suivants incluant les redevances municipales :

Conrad Giroux Inc.

7.84 \$ / tonne métrique plus les taxes

Les Excavations Lafontaine Inc. 8.20 \$ / tonne métrique plus les taxes
R.C. Roy Inc. 8.79 \$ / tonne métrique plus les taxes

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré,
appuyé par M. Jocelyn Gagné et résolu à l’unanimité :

Que le conseil municipal retienne la soumission de
Les Excavations Lafontaine Inc. au montant de 8.20 \$ plus les taxes
incluant les redevances municipales pour environ 1 300 tonnes de sable
pour l’entretien des chemins d’hiver étant donné que les frais de transport
pour l’approvisionnement au site d’exploitation doivent être pris en
considération.

170-10-2019

**DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS ET DES TROTTOIRS POUR
2019 – 2020 :**

Considérant la soumission reçue de Constructions et
Rénovations Jacques Berthiaume Inc. concernant le déneigement des
stationnements et des trottoirs de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond St-Onge,
appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l’unanimité:

Que soit octroyé pour la saison hivernale 2019-2020 à
Constructions et Rénovations Jacques Berthiaume Inc. un contrat de
déneigement des trottoirs de la rue Saint-Georges et des stationnements du
Centre Municipal, de l’Hôtel de Ville, du garage municipal, du presbytère et
de la caserne d’incendie selon les prix et des conditions mentionnés inclus
dans la soumission déposée, c’est-à-dire:

Centre Municipal	3 610.00 \$
Cour arrière et avant de l’Hôtel de Ville	2 142.00 \$
Presbytère	2 600.00 \$
Caserne d’incendie	525.00 \$
Garage municipal	309.00 \$
Trottoirs rue Saint-Georges	53.75 \$ / fois
Déneigement des rues (à notre demande)	105.00 \$ / heure
Déneigement bornes fontaines (à notre demande)	105.00 \$ / heure

À noter que ne sont pas compris dans ces coûts l’achat de
sable ou de calcium, le déglacage, le transport de la neige hors du site ainsi
que le coût du marcheur devant le tracteur.

171-10-2019

**ALIÉNATION D’UNE PARTIE DU LOT NO. 6 030 881 SITUÉ DANS LE
PARC INDUSTRIEL À FRÉDÉRIK BLAIS :**

Il est proposé par M. Jocelyn Gagné,
Appuyé par M. Francis Gagné,
Et résolu à l’unanimité :

Que le conseil municipal accepte la promesse d’achat signée
en date du 7 octobre 2019 afin de vendre une partie du lot
no. 6 030 881 situé dans le parc industriel d’une superficie de
2 497.22 pieds carrés à M. Frédérik Blais pour l’agrandissement de son
emplacement existant.

Que le maire et la directrice générale et
secrétaire-trésorière soient autorisés à signer tous les documents relatifs à
l’acte de vente notarié.

172-10-2019

**DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE PAR M. FRÉDÉRICK BLAIS
CONCERNANT LE LOT NO. 5 307 047 RELATIVEMENT AUX MARGES
DE REcul LATÉRALES DE SON AGRANDISSEMENT PROJETÉ :**

Considérant la demande initiale en dérogation mineure par M. Frédérick Blais concernant le lot no. 5 307 047 relativement aux marges de recul latérales de son agrandissement projeté;

Considérant que les marges de recul latérales sont présentement de 3,15 mètres et de 9 mètres;

Considérant que le règlement de zonage no. 187-2008 exige que la somme des marges latérales soit de 12 mètres;

Considérant que la somme des marges latérales est de 4.55 mètres dans le projet initial;

Considérant la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que la Municipalité accepte de vendre une partie du lot no. 6 030 881 à M. Frédérick Blais d'une superficie de 232.68 mètres carrés;

Considérant que suite à cette acquisition, la somme des deux marges latérales du bâtiment projeté sera approximativement de 8.03 mètres;

Considérant que la situation s'est améliorée et que l'agrandissement projeté sera à plus de 3 mètres du lot no. 6 030 881, propriété de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par M. Jacques Lirette et résolu :

Que le conseil municipal accepte la demande en dérogation mineure de M. Frédérick Blais relativement aux marges de recul latérales de son agrandissement projeté.

173-10-2019

**DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE PAR M. MATHIEU PARENT
CONCERNANT LE LOT NO. 4 832 643 RELATIVEMENT À
L'EMPIÈTEMENT DU STATIONNEMENT DEVANT LA FAÇADE DE LA
RÉSIDENCE UNIFAMILIALE JUMELÉE DE PLUS DE 3 MÈTRES ET À
L'INTÉRIEUR DU TRIANGLE DE VISIBILITÉ :**

Considérant la demande en dérogation mineure par M. Mathieu Parent concernant le lot no. 4 832 643 relativement à l'empiètement du stationnement devant la façade de la résidence unifamiliale jumelée de plus de 3 mètres et son empiètement à l'intérieur du triangle de visibilité;

Considérant que le lot est situé sur un coin de rue;

Considérant que la résidence est une résidence unifamiliale jumelée;

Considérant que l'espace réservé au stationnement en façade est restreint;

Considérant que le stationnement empiète de 4,66 mètres devant la façade;

Considérant que le règlement ne prévoit pas de disposition spécifique pour les stationnements des jumelés situés sur un lot d'angle;

Considérant la largeur entre l'emprise de la rue Lamontagne et les bordures de rue;

Considérant que l'angle de la rue permet une visibilité supérieure;

Considérant la proposition de l'arpenteur, Stéphane Roy, d'établir un triangle de visibilité à partir des bordures plutôt que de l'emprise;

Considérant la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par M. Raymond St-Onge et résolu :

Que le conseil municipal accepte la demande en dérogation mineure concernant l'empiètement du stationnement de 4,66 mètres devant la façade du jumelé et la proposition de l'arpenteur, Stéphane Roy, de considérer le triangle de visibilité à partir des bordures de rue et non de l'emprise pour exclure le stationnement le tout tel que montré au plan ci-joint.

174-10-2019

Le conseiller M. Francis Gagné déclare avoir un intérêt dans le prochain sujet. En conséquence, M. Gagné s'est abstenu de participer aux délibérations sur ce sujet, n'a pas voté et n'a tenté d'influencer le vote.

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ, FERME JEAN-NOËL GAGNÉ INC., PARTIE DU LOT NO. 2 720 613 :

Considérant que Ferme Jean-Noël Gagné Inc. est propriétaire des lots no. 2 720 613, no. 2 720 614, no. 4 586 949, no. 2 720 600, no. 2 719 791, no. 2 719 792, no. 2 719 801, no. 2 719 802, no. 2 720 792 et no. 2 720 597;

Considérant que M. Francis Gagné est propriétaire des lots contigus no. 2 720 630 et no. 2 720 618;

Considérant que M. Francis Gagné désire acquérir une partie du lot no. 2 720 613 appartenant à Ferme Jean-Noël Gagné Inc. d'une superficie de 184.9 mètres carrés afin d'agrandir son emplacement;

Considérant que la superficie visée est située dans une zone villégiature en bordure de la rivière Chaudière;

Considérant que la minime superficie visée n'a aucun impact négatif sur la production agricole de Ferme Jean-Noël Gagné Inc. et que compte tenu de son emplacement, l'utilisation à des fins agricoles est impossible;

En conséquence, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard appuie la demande d'autorisation de Ferme Jean-Noël Gagné Inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour la vente d'une partie du lot no. 2 720 613 totalisant 184.9 mètres carrés à M. Francis Gagné.

Que le conseil de la Municipalité informe la Commission que l'objet de la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité.

175-10-2019

Le conseiller M. Francis Gagné déclare avoir un intérêt dans le prochain sujet. En conséquence, M. Gagné s'est abstenu de participer aux délibérations sur ce sujet, n'a pas voté et n'a tenté d'influencer le vote.

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ, 9382-8275 QUÉBEC INC., PARTIE DU LOT NO. 4 586 949 :

Considérant que Ferme Jean-Noël Gagné Inc. est propriétaire des lots no. 4 586 949, no. 2 720 600, no. 2 719 791, no. 2 719 792, no. 2 719 801, no. 2 719 802, no. 2 720 792 et no. 2 720 597, totalisant 48,57 hectares;

Considérant que 9382-8275 Québec Inc. est propriétaire du lot no. 2 720 596 totalisant 4 514,8 m.c.;

Considérant que 9382-8275 Québec Inc. est une entreprise agricole porcine dont la propriété supporte une porcherie et un garage;

Considérant que 9382-8275 Québec Inc. désire acquérir une partie du lot no. 4 586 949 appartenant à Ferme Jean-Noël Gagné Inc. d'une superficie de 8 936 m.c. afin d'agrandir son emplacement;

Considérant que la superficie visée sera utilisée à des fins agricoles, à savoir comme aire de circulation, d'entreposage et aire extérieure pour porcs biologiques;

Considérant que Ferme Jean-Noël Gagné Inc. produit du houblon sur la superficie adjacente à la partie visée et que cette dernière ne peut être utilisée à cette même fin considérant les structures requises pour la production de houblon;

Considérant que la superficie visée est gazonnée et qu'elle sera utilisée à des fins agricoles;

Considérant que la minime superficie visée n'a aucun impact négatif sur la production agricole de Ferme Jean-Noël Gagné Inc. et que le morcellement demandé sera positif pour 9382-8275 Québec Inc. considérant l'exiguïté de son terrain;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard appuie la demande d'autorisation de 9382-8275 Québec Inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'acquisition d'une partie du lot no. 4 586 949 totalisant 8 936 mètres carrés.

Que le conseil de la Municipalité informe la Commission que l'objet de la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité.

Que le conseil de la municipalité informe la Commission que l'objet de la demande ne peut être réalisé hors de la zone agricole puisqu'il s'agit de l'agrandissement d'une propriété agricole à même un lot contigu.

176-10-2019

41^E SOUPER ANNUEL DES GENS D’AFFAIRES ORGANISÉ PAR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE NOUVELLE-BEAUCE :

Il est proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par M. Raymond St-Onge,
Et résolu à l’unanimité :

Que le conseil municipal autorise l’achat de deux billets pour le 41^e souper des gens d’affaires organisé par le Développement économique Nouvelle-Beauce le 6 novembre prochain au coût de 115 \$ par billet plus les taxes applicables.

177-10-2019

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par M. Francis Gagné,
Appuyé par M. Raymond St-Onge,
Et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à 20 h 45.

André Gagnon, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, André Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

André Gagnon, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l’argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière